

**Réponse de la FCEI
à l'engagement numéro 1**

Engagement numéro 1 de la FCEI : Mettre à jour les recommandations telles qu'elles ont été formulées par les témoins de la FCEI et incarner celles-ci au net dans le revenu requis pour 2013 et 2014. (Demandé par HQT. Notes sténographiques du 21 novembre 2013, page 159.)

Réponse:

Sommaire des réductions des revenus requis 2013 et 2014 du Transporteur recommandées par la FCEI

	2013	2014
Masse salariale ¹	3	5,8
Réhabilitation des systèmes de protection incendie	3,0	6,8
Traversées de cours d'eau	1,7	1,7
Interventions ciblées et de réhabilitation	3,2	12,9
Frais corporatifs	2,6	2,4
Centres d'appel, consoles téléphoniques et autres	1,6	1,6
Coûts capitalisés	66,9	23,7
Total	82	54,9

1. La recommandation pour 2014 est basée sur les écarts historiques entre l'année témoin ajustée pour tenir compte des ajustements organisationnels et le réel. L'année témoin ajustée est basée sur l'engagement numéro 6 du Transporteur (C-HQT-0116, HQT-15, document 3.6) auquel une correction est appliquée pour convertir l'année autorisée ajustée en année témoin ajustée.

Concernant les coûts capitalisés, la FCEI rappelle que l'ajustement recommandé est nécessaire pour assurer la cohérence du dossier. Ainsi, si la prévision du taux de prestation de travail s'avère exacte, des coûts capitalisés moindres (écart défavorable) seraient le résultat d'investissements moindres. Ces investissements moindres auraient pour effet de générer des écarts favorables au niveau du coût du capital, de l'amortissement et des taxes sur les services publics.

Par ailleurs, la FCEI juge que les primes pour le Régime d'intéressement corporatif et le Régime de rémunération incitative selon la performance ne sont pas des dépenses utiles à la prestation de service de l'activité de Transport et demande à la Régie de ne pas reconnaître ces charges qui s'élèvent à 10,5 M\$ en 2013 et à 10,6 M\$ en 2014.